



Règlement de l'exposition « Le Petit Format de l'ADAC »

Lieu : La Folie Desmares - 13 rue de la Gare - 92320 Châtillon

Dates à retenir :

- **Inscription** : vendredi 3 avril 2020 dernier délai
- **Dépôt et accrochage** : vendredi 17 avril 2020 : de 9h à 12h et de 14h à 16h
- **Ouverture au public** : samedi 18 avril au dimanche 26 avril 2020 de 14h à 19h
- **Vernissage** : vendredi 17 avril 2020 à 18h
- **Retrait** : dimanche 26 avril 2020 à partir de 18h

La participation au "Petit Format de l'ADAC" est de 20 €

Aucun frais supplémentaire ne vous sera demandé.

L'ADAC ne prendra pas de pourcentage sur les ventes.

Il n'y aura pas d'invitation « papier ».

Des flyers seront à votre disposition sur le lieu de l'exposition mais vous en recevrez un exemplaire par mail dès leur impression et pour vos invitations personnelles.

Installation des Exposants :

Pour les peintres et photographes

Pour les peintres, possibilité d'accrocher jusqu'à 8 petits formats (maxi F/P ou M 5 : 35 x 27cm/ 30 x 30cm)

Pour les photographes, 6 photos de 40 x 30 cm, si plus petit que cette dimension alors jusqu'à 8 photos.

Il n'y aura pas de sélection des œuvres et la technique n'est pas imposée.

Vous accrocherez vous-mêmes vos œuvres le vendredi 17 avril 2020 dans l'espace déterminé en veillant à laisser suffisamment de place entre vos œuvres et celles de vos voisins.

Les tiges et crochets vous seront fournis.

Veillez à établir une liste des prix que vous exposerez à côté de vos œuvres,

Pour les sculpteurs :

Vous avez la possibilité de présenter 3 sculptures (selon la place disponible) hauteur jusqu'à 30 cm maxi.

Les socles ne sont pas fournis.

Veillez à établir une liste des prix que vous exposerez à côté de vos œuvres

En votre absence les ventes pourront avoir lieu par les soins de l'administrateur ADAC présent. N'omettez pas de laisser votre N° de mobile en haut de la liste de vos œuvres afin que l'on puisse vous joindre au cas où un client souhaiterait négocier le prix de vente.

Une œuvre vendue peut être remplacée par une autre à condition de modifier votre liste de vos prix.

Les permanences ne seront pas imposées mais recommandées. Si vous souhaitez prendre une permanence, vous pourrez mentionner vos horaires sur la liste des permanences qui sera disponible lors de l'accrochage.

Pour les personnes qui seront en permanence, leur rôle sera d'enregistrer les entrées des visiteurs, de surveiller la bonne tenue de l'exposition et de contrôler surtout les sorties des visiteurs. Vous serez encadrés chaque jour par un administrateur de l'ADAC qui sera à votre disposition pour tout renseignement.

Bonne exposition et rendez-vous le **vendredi 17 Avril 2020** pour le dépôt de vos œuvres.

Cordialement

Le Bureau ADAC